

REGLEMENT

Article 1

Le concours des balcons et jardins fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les Vairois en faveur de l'embellissement et du fleurissement des balcons, des jardins et des maisons de la rue.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les Vairois jusqu'au vendredi 14 juin 2019 inclus.

Article 2

Le concours comporte deux catégories :

- 1 - Maisons avec jardin visible et non visible de la rue,
- 2 - Balcons ou fenêtres visibles de la rue,

Article 3

Pour la catégorie 2 – « Balcons ou fenêtres visibles de la rue », un numéro vous sera attribué permettant d'identifier votre balcon ou fenêtre de l'extérieur. Les services techniques (à l'Hôtel de Ville) vous fourniront une plaque avec ce numéro qu'il faudra accrocher à votre balcon à partir du lundi 17 juin 2019 de manière visible depuis la rue.

Article 4

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'embellissement du paysage urbain et l'amélioration de l'environnement.

Article 5

Le jugement se fera selon les critères suivant :

- ✓ La qualité de l'aménagement : propreté, la qualité et la variété des fleurs, l'impression générale...
- ✓ La technicité : harmonie des couleurs, jeux de volumes, de textures, diversité des plantes et aménagements...
- ✓ L'originalité des compositions : thème, présence d'objets/plantes atypiques...
- ✓ Le respect du développement durable : espèces locales, peu consommatrices en eau, utilisation de paillage, couvres-sols...

Toutes les décorations faites de fleurs artificielles ou matières autres que végétales seront éliminatoires.

Article 6

Le jury est composé de conseillers municipaux, de professionnels du service municipal espaces publics (secteur espaces verts) et de membres de l'association Jardinot. Les dates de ces visites resteront volontairement indéterminées. En tout état de cause elles se situeront courant juin 2019.

Article 7

La manifestation des remises des récompenses se déroulera dans le courant du mois de septembre 2019, chaque candidat recevra une invitation.

Article 8

Les candidats acceptent que des photos soient prises et publiées par le service chargé de la communication de la commune

Article 9

Le candidat doit accepter et signer le règlement pour valider son inscription. Une copie de ce dernier sera donnée à chaque candidat.

Catégorie de concours de fleurissement :

Nom et Prénom :

Tél. :

Adresse :

Email :

➤ Autorise la diffusion des résultats avec mon nom et mon adresse sur l'ensemble des supports de la municipalité et sur le site internet de la ville.

➤ Autorise la prise de vues sur ma propriété.

Vaires-sur-Marne, le

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvée ».